

N° 03/09.2018 – REGLEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

1 PREAMBULE

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 40a LC au 1^{er} juillet 2013, les conseils généraux ou communaux doivent édicter un règlement d'organisation. Ce règlement d'organisation est imposé par la Loi sur les communes, il doit donc être approuvé par le département, selon l'article 94 alinéa 2 LC.

Les conseils intercommunaux doivent également édicter un règlement d'organisation, approuvé par le département. Cette obligation résulte de l'article 114 LC et de son mécanisme d'application par analogie des dispositions réglant les communes et les autorités communales.

2 ELABORATION

Durant le 1^{er} semestre 2018, un groupe de travail nommé par le Conseil intercommunal a travaillé à l'élaboration de ce règlement, sur la base du règlement type proposé par le Canton. Le projet a été envoyé au département pour examen préalable. Les modifications demandées ont été apportées.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction n° 03/09.2018 - *Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME*
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'accepter le règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME tel qu'annexé.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 20 août 2018.

pour le Comité de direction
la présidente le secrétaire

Isabelle Bonvin

Marc Johannot